



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Gui-B.

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

**ADHESION DE LA GUINEE-BISSAU**  
**AUX PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II**

Le 21 octobre 1986, la République de Guinée-Bissau a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument d'adhésion au Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, ainsi qu'un instrument d'adhésion au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, du 8 juin 1977.

Conformément aux dispositions finales des deux Protocoles, les adhésions de la République de Guinée-Bissau prendront effet six mois plus tard, soit le 21 avril 1987.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles de Genève.

Berne, le 18 novembre 1986

